

COMMUNE DE QUEYRAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°042

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme CHAMBAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Date de convocation : 15/12/2023

Présents : Mme CHAMBAUD, M. PATRAS, Mme TRASSARD, M LASSALLE, M. INDA, Mme WEBER, M. CARBONNIER., M. CATTOEN, M. BOUILLEAU, Mme BEAUPIED, Mme NIEUWAAL, Mme ROURE, M. ARDILLEY

Absents : Mme CESBRON (pouvoir à Mme TRASSARD), M. LARDIN (pouvoir à Mme WEBER)

Secrétaire de séance : Mme TRASSARD

Auxiliaire du Secrétaire de séance : M. VIDALOU, Secrétaire Général

OBJET : EMPRUNT 50 000 € CITY STADE TRANCHE 4 ENFOUISSEMENT DES LIGNES

Monsieur LASSALLE rappelle que pour les besoins de financement de la tranche 4 des travaux d'enfouissement des lignes et pour le city stade, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 50 000 €.

Monsieur LASSALLE invite le Conseil Municipal à examiner les propositions faites par le **CREDIT MUTUEL du SUD OUEST, FEDERATION du CREDIT MUTUEL DU SUD OUEST** pour un prêt destiné à financer le City Stade ainsi que la phase 4 d'enfouissement des lignes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **la majorité des membres présents et représentés**,
Contre : Mme BEAUPIED, Mme NIEUWAAL, Mme ROURE, M. ARDILLEY

ACCEPTE l'offre de prêt « **CITE GESTION FIXE** » faite par le CMSO et décide en conséquence :

Article 1 : le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à réaliser auprès du CMSO un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt en euros	50 000.00 €
Objet	City stade et enfouissement des lignes
Durée	120 mois
Taux fixe (% l'an)	3.65 %
Périodicité des échéances	Annuelle
Type d'amortissement/ Echéances	Amortissement progressif/ échéances fixes
Montant des échéances	6 057.61 €
Total intérêt	10 576.10 €
Commission d'engagement	150.00 €
Remboursement anticipé	possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle *

* selon les modalités contractuelles

Article 2 : le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le contrat précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le 26/12/2023

Affiché le 26/12/2023

**Le Maire,
Véronique CHAMBAUD**

**La Secrétaire de Séance,
Cathy TRASSARD**



Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité personnelle, de la présente délibération ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat.